



CONSEIL NATIONAL DES MUSULMANS CANADIENS

Votre voix. Votre avenir.

Présentation à l'Assemblée Nationale du Québec sur le projet de loi n° 59 : Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes

Le 23 septembre 2015

Conseil national des musulmans canadiens (CNMC)
www.nccm.ca

Résumé

Le Conseil national des musulmans canadiens (CNMC) est heureux de collaborer à une présentation sur le projet de loi n° 59, la Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes.

Le CNMC est un organisme indépendant, non partisan et à but non lucratif voué à la protection des droits de la personne et des libertés civiles des musulmans canadiens (et, par extension, de l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens), à la promotion de leurs intérêts publics, au renforcement de la compréhension mutuelle et à la lutte contre l'islamophobie, la xénophobie et toute forme de discrimination.

Le CNMC fournit un commentaire médiatique régulier sur les questions touchant les musulmans canadiens. Il propose également divers séminaires et ateliers sur les pratiques islamiques et sur les questions des accommodements religieux, et produit de nombreuses publications, dont des guides sur les pratiques religieuses de l'Islam, à l'intention des journalistes, des employeurs, des enseignants et des fournisseurs de soins de santé.

En outre, le CNMC distribue un guide de poche intitulé « Connaissez vos droits » en anglais et en français. Les ministères gouvernementaux, les médias régionaux et nationaux, les services policiers, les hôpitaux, les établissements d'enseignement, les entreprises privées et divers groupes à but non lucratif demandent régulièrement ces publications. Le CNMC a collaboré avec l'Islamic Social Services Association (association islamique des services sociaux) à la production et à la diffusion d'un manuel de 38 pages à l'intention des communautés musulmanes canadiennes portant sur la radicalisation menant à l'extrémisme violent. Le manuel a été distribué au sein de communautés musulmanes partout au Canada. Il comprend notamment des renseignements généraux concernant la radicalisation menant à l'extrémisme violent et prévoit comme antidote la promotion, auprès des jeunes désœuvrés, de la participation active à la vie civique, de l'engagement social, de la connaissance des droits juridiques et de l'autonomisation.

Les communautés musulmanes au Québec et ailleurs au Canada sont touchées de façon disproportionnée par les discours haineux et les autres actes haineux et discriminatoires, particulièrement depuis le 11 septembre 2001. Alors que les actes haineux commis à l'encontre d'autres groupes dans la société canadienne

sont actuellement à la baisse, un rapport de 2013 de Statistique Canada indique que les crimes haineux à l'endroit des musulmans canadiens ont augmenté de 44 % par rapport à l'année précédente¹. Les incidents de discours haineux à l'égard des musulmans seraient également en hausse selon les rapports consultés par le CNMC. Cette tendance à la hausse est en partie ce qui a motivé le lancement de la campagne nationale de sensibilisation aux crimes haineux de 2015 du CNMC², laquelle visait à encourager la population à signaler les crimes haineux ainsi que tout incident motivé par la haine. Ce dernier type d'incident concerne ceux qui n'ont aucune incidence sur le taux de criminalité au sens des lois anti-haine actuelles, mais qui sont de nature haineuse.

Parallèlement, les opinions politiques et religieuses des musulmans canadiens ont fait l'objet d'un examen plus minutieux que d'autres, aboutissant parfois à de graves conséquences. Les musulmans ont souvent été calomniés, faussement représentés et mal interprétés dans la société canadienne. Leur religion est fréquemment associée au terrorisme et à des développements géopolitiques infâmes. De plus, les musulmans canadiens sont confrontés à une réalité où leurs communautés sont constamment dépeintes comme des cinquièmes colonnes dont la loyauté est mise en doute en raison de stéréotypes et d'hypothèses sur leurs pratiques religieuses ou leurs convictions politiques. Pour cette raison, il n'est pas déraisonnable qu'ils soient nombreux à avoir de sincères inquiétudes envers une loi régissant les discours qui pourrait être utilisée injustement à leur encontre et entraîner des conséquences graves à long terme.

¹ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14191-fra.htm>

² <http://www.nccm.ca/nccm-launches-national-hate-crimes-awareness-project/>

Résumé de la position

Le CNMC est un organisme ayant tantôt plaidé en faveur de l'application de lois sur les discours haineux dans les cas où des musulmans canadiens ont été ciblés par la haine, tantôt plaidé contre l'application de telles lois dans des situations où les musulmans ont été victimes de profilage ou soupçonnés sans preuve sur la base de considérations discriminatoires. Ayant examiné les deux points de vue relativement à cette question, le CNMC a cherché à concilier les différentes positions concernant la loi proposée. Ce faisant, nous sommes arrivés à la conclusion que, bien que les buts et les objectifs de ce projet de loi visant à protéger les personnes vulnérables soient, en principe, louables, le projet de loi n° 59 dans sa forme actuelle s'éloigne dangereusement des normes et des procédures relatives aux droits de la personne et ne devrait donc pas prendre force de loi.

Le CNMC appuie la réglementation des discours haineux au Canada prévue par la *Code criminel* et les lois sur les droits de la personne. Toutefois, nous nous préoccupons du fait que le projet de loi n° 59 va au-delà des modèles législatifs actuels et, par le fait même, excède les limites raisonnables assurant un équilibre constitutionnel équitable.

Le CNMC s'oppose au projet de loi n° 59 compte tenu des quatre préoccupations suivantes :

1. Le caractère anonyme de la dénonciation pourrait encourager des individus à déposer des plaintes infondées, des plaintes frivoles ou des plaintes motivées par la discrimination.
2. Les dispositions portant sur les mariages forcés, la sécurité morale et physique des étudiants et les pouvoirs élargis en matière de protection de la jeunesse pour intervenir en cas de « contrôle excessif » sur un mineur sont vagues et troublantes et elles risquent d'être appliquées de manière discriminatoire.
3. Le terme « honneur » est utilisé de façon imprécise dans le projet de loi et est susceptible d'imposer une application discriminatoire, étant donné le stéréotype faux et courant que cette pratique est uniquement retrouvée au sein de ce groupe religieux et que les hommes musulmans ont tendance à se livrer à des actes violents sur une conception de l'« honneur ».

4. La création d'un registre pour identifier publiquement des parties s'étant livrées à des discours haineux exercera un effet paralysant sur l'exercice des libertés garanties par la Constitution.

Une autre conséquence involontaire pouvant résulter de l'adoption de cette loi est que les minorités pourraient être sanctionnées pour avoir exprimé leur dissidence ou des opinions impopulaires. Ainsi, le projet de loi a le potentiel d'étouffer la liberté d'expression; le CNMC promeut la capacité de présenter des opinions et de susciter les réflexions, comme il s'agit d'une valeur importante dans une société démocratique.

Il est nécessaire d'établir un juste équilibre entre la liberté d'expression et la protection contre la discrimination

Le CNMC a toujours milité en faveur d'une société démocratique la plus libre possible. Nous défendons la diversité et travaillons avec divers groupes et individus, même lorsque nous ne sommes pas d'accord sur tous les points. Du point de vue social et politique, nous croyons qu'il est important de laisser les groupes et les individus résoudre les questions controversées et litigieuses.

La limite entre protéger des individus et des groupes identifiables contre les menaces et les incitations et réprimer injustement l'expression garantie par la Constitution de pensées et d'opinion n'est pas toujours évidente, mais elle existe. Le CNMC défend une grande liberté d'expression, même si cela signifie de tolérer des propos impopulaires ou blessants.

Les lois contre les discours haineux sont justifiables sur les plans moral et constitutionnels dans les cas où une menace à la sécurité ou à la dignité est évidente. Le CNMC appuie la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott*, où l'interdiction visant la propagande haineuse a été confirmée. Cependant, le projet de loi n° 59 va trop loin en créant le risque de punir des actions et des propos qui ne seraient pas considérés comme illégaux en vertu d'une loi comparable.

Certains membres de communautés musulmanes canadiennes ont subi les abus préjudiciables pouvant résulter de l'intervention de l'état dans des activités personnelles protégées par la Constitution, comme le discours, les pratiques religieuses et les associations. Restreindre la liberté d'expression renferme un potentiel de miner la confiance envers l'administration publique et la fibre démocratique du pays.

Les musulmans sont perçus avec suspicion

Le CNMC est bien au fait que les discours haineux sont tenus, pour la plupart, en toute impunité au Canada. L'adoption de lois plus contraignantes n'est pas forcément la façon de remédier à ce problème d'impunité, cela étant d'ailleurs susceptible de produire des effets pervers. En effet, si les lois interdisant les discours haineux visent en outre à protéger les membres de minorités religieuses qui font déjà l'objet de stéréotypes et de marginalisation, l'application d'une nouvelle loi à cet égard pourrait dans les faits mener au renforcement de sentiments islamophobes et d'autres stéréotypes engendrant la haine.

Dans le contexte actuel d'une surveillance exacerbée et de la criminalisation de membres de la communauté musulmane en se fondant sur des suspicions souvent erronées de liens avec le terrorisme, les pouvoirs qui seraient conférés en vertu des dispositions proposées à la Commission des droits de la personne du Québec de faire enquête, même dans les limites du discours public, sont susceptibles de refroidir l'engagement civique des citoyens en général, mais tout particulièrement au sein de la communauté musulmane. Cela ne saurait que mener à la crainte de s'engager socialement et de participer au débat public. Ironiquement, cela serait également susceptible de pousser la tenue d'opinions modérées vers la tenue d'opinions radicales, cantonnant ces dernières à la clandestinité. Alors que le projet de loi a été présenté comme faisant partie d'un train de mesures visant à contrer la radicalisation mises de l'avant par le gouvernement québécois actuel, cela pourrait plutôt contrecarrer les efforts menés à l'échelle communautaire visant à lutter contre la radicalisation au moyen de la sensibilisation et de l'autonomisation juridique. Tel que l'a observé le groupe de réflexion Demos, du Royaume-Uni, dans une étude sur la radicalisation :

[Traduction]

... le meilleur moyen de contrer les idées radicales est d'adopter une attitude libérale envers la dissension, le radicalisme et les désaccords. Cela peut à la fois démystifier le terrorisme et rendre son attrait moins séduisant sans pour autant s'aliéner un grand nombre d'individus. Cependant, une approche libérale sous-entend la formulation par des voix non partisans d'arguments convaincants réfutant les idées radicales³.

Par ailleurs, le pouvoir de rendre des décisions conféré au Tribunal des droits de la personne du Québec doit être assorti de mesures judicieuses permettant

³ http://www.demos.co.uk/files/Edge_of_Violence_-_web.pdf

d'assurer l'équité procédurale envers les personnes visées par une instance tenue en la matière. Le caractère anonyme de la dénonciation de la tenue d'un discours haineux soulève d'importantes préoccupations quant aux garanties juridiques requises dans le cadre d'un tel processus.

Les lois actuelles en matière de discours haineux sont suffisantes

Selon le libellé du projet de loi n° 59, celui-ci a pour objet d'établir des mesures de prévention et de lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence. Bien que le CNMC soit pleinement en accord avec l'objectif de lutter contre les discours haineux, il s'inquiète du fait que ses dispositions franchissent la ligne entre la protection de groupes et d'individus identifiables contre l'exposition aux discours haineux et la compromission indue de droits enchâssés dans la Constitution.

Le Conseil estime d'emblée que les dispositions contre la tenue de discours haineux déjà prévues aux articles 318 à 320 du *Code criminel* sont suffisantes pour englober également les discours incitant à la violence. Au-delà des dispositions pénales, les mesures législatives encadrant à l'heure actuelle les droits de la personne au palier provincial, dont certaines dispositions visent également les discours haineux, sont suffisantes pour assurer la protection de la dignité des personnes en cause. Bien que l'on convienne que des mesures juridiques innovantes puissent être indiquées afin d'assurer la protection de groupes et d'individus en particulier, nous sommes d'avis que les problématiques liées à la tenue de certaines opinions et de certains discours sont tributaires de facteurs sociaux et, partant, appellent avant tout des solutions sociales.

L'effet de la constitution d'un registre et de l'imposition de sanctions pénales pour contrer l'expression de discours impopulaires peut également avoir pour effet de décourager l'engagement civique au sein de la communauté musulmane. Plus précisément, le projet de loi n° 59 pourrait rendre plus difficile le repérage des personnes radicalisées, puisque l'expression d'opinions et de propos radicaux serait alors confinée à la clandestinité et à l'abri des regards.

Plusieurs articles du projet de loi n° 59, notamment les articles 16, 23 et 33, font mention de violences basées sur une conception de l'honneur, une formulation employée de manière imprécise et sans contexte. En l'absence d'une définition, l'objet de telles dispositions demeure ambigu. Le risque d'employer cette terminologie de manière ambiguë renforce les stéréotypes en associant les musulmans à certains types d'infractions et de motivations de s'engager dans des activités criminelles.

La lutte contre la radicalisation passe par la sensibilisation et l'intégration

Le CNMC croit dans une stratégie globale et exhaustive, coordonnée à l'échelle nationale, pour lutter contre la problématique de la radicalisation menant à la violence chez certains musulmans. Nous estimons que cela passe principalement par la sensibilisation et l'engagement social, et non seulement par la collecte de renseignement, la dénonciation par des citoyens et les mesures d'application de la loi.

Les efforts visant à sensibiliser les Canadiennes et les Canadiens au sujet de la valeur de la diversité ne doivent pas être consacrés au moyen de mesures d'application de la loi. Bien que certains cas de discours radicaux, que ce soit de la part de musulmans ou à l'égard de ceux-ci, méritent des sanctions pénales, les mesures d'application de la loi ne sont pas des outils efficaces pour résoudre des problématiques relevant de désaccords sociaux.

L'un des résultats indésirables les plus dangereux du fait de chasser des membres de la société de l'espace public est qu'ils sont alors poussés vers la clandestinité, là où ils et elles sont plus facilement susceptibles d'être radicalisés en l'absence d'un débat d'idées vigoureux et sur la place publique. Alors que les leaders de la société civile musulmane cherchent à encourager les musulmans canadiens, en particulier les jeunes qui sont en quête de leur identité et ceux et celles qui sont vulnérables aux interprétations toutes faites de leur foi véhiculées par des propagandistes radicaux, à participer ouvertement à la démocratie canadienne, le froid que susciterait cette loi pourrait en fait rendre encore plus difficile la mise en œuvre des initiatives pour lutter contre la radicalisation.

Le projet de loi n° 59 a le potentiel de déclencher ces conséquences imprévues, et on estime que cela pourrait rendre la lutte contre la radicalisation encore plus difficile, la radicalisation devant plutôt être contrée par des campagnes de sensibilisation et davantage de recherche des causes sociétales plus profondes, notamment sur le plan de l'aliénation des jeunes, de la discrimination systémique et du désavantage socio-économique. Le fait de lutter contre des problématiques comme celle de la radicalisation au moyen de mesures d'application de la loi peut saper l'adhésion des individus à des projets démocratiques et à la participation civique.

Conclusions

Le Conseil national des musulmans canadiens maintient respectueusement que le projet de loi n° 59 n'est pas une mesure législative nécessaire afin de protéger les Québécoises et les Québécois contre les discours haineux. Le *Code criminel* ainsi que les dispositions législatives québécoises actuelles en matière de droits de la personne constituent des protections suffisantes à cet égard.

Le projet de loi n° 59, dans sa forme actuelle, risque d'avoir pour effet d'aller au-delà de la lutte contre les discours haineux et de porter atteinte à la liberté d'expression, allant effectivement à l'encontre de l'objectif de contrer le radicalisme de manière efficace.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion d'exprimer nos préoccupations au sujet du projet de loi n° 59 et nous serons heureux de répondre à vos questions.



**NATIONAL
COUNCIL
OF CANADIAN
MUSLIMS**

Your Voice. Your Future.

Submission to the Quebec National Assembly on Bill 59 – An Act to enact the Act to prevent and combat hate speech and speech inciting violence and to amend various legislative provisions to better protect individuals.

September 23, 2015

National Council of Canadian Muslims (NCCM)
www.nccm.ca

Overview

The National Council of Canadian Muslims (NCCM) is pleased to contribute a submission in respect of Bill 59, *An Act to enact the Act to prevent and combat hate speech and speech inciting violence and to amend various legislative provisions to better protect individuals*.

The National Council of Canadian Muslims is an independent, non-partisan and non-profit organization dedicated to protecting the human rights and civil liberties of Canadian Muslims (and by extension of all Canadians), promoting their public interests, building mutual understanding and challenging Islamophobia, xenophobia and all forms of discrimination.

The NCCM regularly provides media commentary on issues affecting Canadian Muslims. It offers frequent seminars and workshops on Islamic practices and issues of religious accommodation, and produces a number of publications which include guides outlining Islamic religious practices for journalists, employers, educators, and health care providers.

The NCCM distributes a concise “Know Your Rights” pocket guide in both English and French. These publications are regularly requested by government departments, local and national media outlets, police services, hospitals, schools, private firms, and various non-profit groups. The NCCM has worked with the Islamic Social Services Association (ISSA) to produce and disseminate a 38-page handbook for Canadian Muslim communities about radicalization towards violent extremism. The handbook was distributed throughout Muslim communities across Canada and includes general information about radicalization towards criminal violence and promotes as an antidote the promotion of active citizenship, social engagement, legal awareness, and self-empowerment among disaffected youth.

The Muslim community in Quebec and the rest of Canada have been disproportionately impacted by hate speech and other hateful and discriminatory acts, especially since September 11, 2001. While hateful acts against other groups in Canadian society are actually decreasing, a 2013 report from Statistics Canada shows that hate crimes against Canadian Muslims actually rose from the previous year by 44%¹. Incidents of hate speech against Muslims also appear to be on the rise based on the reporting the NCCM has seen. This increase formed part of the impetus for the 2015 launch of the

¹ <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14191-eng.htm>

NCCM's National Hate Crimes Awareness campaign² aimed at encouraging people to report not only hate crimes but also hate incidents. The latter refers to incidents that do not rise to the level of criminality as defined under current hate laws but are hateful in nature.

At the same time, the political and religious opinions of Canadian Muslims have been scrutinized more closely than others, sometimes with grave consequences. Muslims have been frequently maligned, misrepresented and misunderstood in Canadian society. Their religion is frequently associated with terrorism and nefarious geo-political developments. The reality Canadian Muslims face is the constant framing of their communities as fifth columns whose loyalty is suspect based on stereotypes and assumptions about their religious practices or political convictions. For this reason, it is not unreasonable that many of them have genuine concerns that that a vague law regulating speech could be used against them unfairly, with severe, long-term impact.

² <http://www.nccm.ca/nccm-launches-national-hate-crimes-awareness-project/>

Summary of position

The NCCM is an organization that has advocated both for enforcing hate speech laws in instances where Canadian Muslims have been targeted by hate, and for restraint in law enforcement where Muslims have been profiled or presumptively suspected on the basis of discriminatory considerations. Having seen both sides of this issue, the NCCM sought to strike a balanced view with respect to the proposed law. Having done so, we conclude that, while the stated aims and objectives of the proposed law to protect vulnerable people are in principle commendable, Bill 59 as it is currently written constitutes a dangerous departure from established human rights norms and procedures and should therefore not be adopted into law.

The NCCM supports the regulation of hate speech in Canada through the *Criminal Code* and human rights statutes. We are concerned that Bill 59 goes further than existing statutory models and, in so doing, exceeds the reasonable limits that appropriately balance constitutional rights.

The NCCM objects to Bill 59 on the basis of four concerns:

1. The anonymity of the complaints process may encourage false, frivolous or discriminatory complaints.
2. Provisions dealing with forced marriages, students' emotional and physical security, and expanded child protection powers to interrupt "excessive control" over a minor are all troublingly vague and risk being enforced in a discriminatory manner.
3. References to "honour" in the bill are vague and are likely to produce discriminatory enforcement, given the prevalent and false stereotype that this practice is solely found in those from this religious group and that Muslim men have tendencies to act violently on the basis of "honour".
4. The creation of a registry to publicly identify parties found to have engaged in hate speech will have a severe chilling effect on constitutionally protected freedoms.

Another unintended consequence that may result from the passing of this law would be that minorities could be punished for expressing unpopular opinion or dissent. In this way, the proposed bill has the potential to stifle freedom of

expression, whereas the NCCM promotes the ability to state opinions and foster thoughts, as it is an important value in a democratic society.

It is necessary to balance freedom of expression with freedom from discrimination

The NCCM has always advocated for the freest possible democratic society. We defend broad diversity and work with many individuals and groups, even where we do not agree on all points. In the social and political realms, we believe it is important to let individuals and groups resolve contentious and divisive issues.

The line between protecting identifiable groups and individuals from threats and incitement on the one hand and unfairly stifling constitutionally protected expressions of thought and opinion on the other is not always a bright one, but it exists. The NCCM defends a wide scope for freedom of expression, even if it means tolerating unpopular or hurtful speech.

Hate speech laws are morally and constitutionally justifiable where a threat to safety or dignity is manifestly evident. The NCCM supports the Supreme Court of Canada's judgment in *Saskatchewan Human Rights Commission v. Whatcott* (SCC), in which hate speech prohibition was upheld. However, Bill 59 goes too far by creating the risk of punishing action and speech that would not be considered unlawful under any comparable law.

Members of Canadian Muslim communities have experienced the damaging abuses that can flow from state interference in individuals' constitutionally protected activity, such as speech, religious practice and associations. Stifling freedom of expression has the potential to undermine confidence in public administration and in the democratic fabric of the state.

Muslims are viewed with suspicion

The National Council for Canadian Muslims is well aware of the fact that most hate speech in Canada occurs with impunity. More aggressive laws are not necessarily the cure for the problem of impunity and can produce perverse outcomes. If the target of hate speech laws are members of minority religious groups who already experience stereotyping and marginalization, enforcement under the new law could actually lead to the strengthening of Islamophobic sentiments and other stereotypes that produce hate.

In the current context of the over-surveillance and criminalization of members of the Muslim community based on often erroneous suspicions of links to terrorism, the powers given to the Quebec Human Rights Commission under this proposed law to investigate, even if within the limits of public discourse, can create a chill in civic engagement amongst citizens generally, but especially in the Muslim community. This would only lead to fear of social engagement and participation in public debate. Ironically, it also has the potential to push some moderate views to extremes and to drive extremist views underground. While the Bill was introduced as one of the anti-radicalization efforts led by the present Quebec provincial government, it could actually undermine grassroots efforts to combat radicalization through education and legal empowerment. As research by UK-based think tank Demos states in its study into radicalization:

...the best way to fight radical ideas is with a liberal attitude to dissent, radicalism and disagreement. This can de-mystify and de-glamourise terrorism without alienating large numbers of people. However – a liberal approach depends on independent voices setting out forceful counter-arguments against extremist ideas.³

Secondly, the power to adjudicate conferred to the Quebec Human Rights Tribunal must be paired with great care to outline procedural guarantees for the accused. The anonymity of the civil procedure for reporting hate speech is especially concerning in terms of legal safeguards.

Existing hate speech laws are sufficient

The purpose of Bill 59 is described as being to prevent and combat hate speech and speech inciting violence. While the NCCM fully agrees with the goal of combating hate speech, we are concerned that the law will cross the line between protecting identifiable groups and individuals from exposure to hate speech and unfairly stifling constitutionally protected rights.

The NCCM believes that the existing prohibitions against hate speech contained in the *Criminal Code* (sections 318 to 320) are sufficient to capture speech that incites violence. Beyond the criminal law, the existing framework contained in provincial statutory human rights, some of which do regulate hate speech, are sufficient to protect the dignity interests at stake. While legal innovations are needed to advance the protection of groups and individuals, we believe that problems concerning opinions and speech primarily result from social factors and therefore require social solutions above all.

³ http://www.demos.co.uk/files/Edge_of_Violence_-_web.pdf

The effect of a registry and penal sanctions for expressions of unpopular speech may also derail civic engagement in the Muslim community. More specifically, Bill 59 may make it harder to identify radicalized individuals, as extremist opinions and expressions will be kept “underground” and away from the public eye.

Several sections of Bill 59, such as sections 16, 23, and 33 mention the concept of violence based on “honour”, which is used without precision or context. Without a definition, it remains ambiguous what purpose is served by these provisions. The risk of using this term ambiguously reinforces stereotypes by associating Muslims with certain types of crimes and motivations for criminal activity.

Anti-radicalization requires education and integration

The NCCM believes in a broad, comprehensive and nationally coordinated strategy to combat the problem of radicalization towards violence among some Muslims. We view this work as primarily requiring education and social engagement, and not merely intelligence gathering, citizen reporting and law enforcement.

Efforts to raise awareness among Canadians about the value of diversity is work that should not be done through law enforcement. While some instances of extremist speech, whether by Muslims or against Muslims, should attract legal sanction, law enforcement is not an effective tool to cure problems of social discord.

One of the dangerous by-products of shunning members of society from the public space is that they are forced underground where they are more easily susceptible to being radicalized in the absence of the vigorous and public debate of ideas. At a time when Muslim civic leaders are trying to encourage Canadian Muslims, especially the young who are finding their identity and those vulnerable to the cut-and-paste interpretations of faith employed by extremist propagandists, to engage openly in Canadian democracy, the chill created by this law could make anti-radicalization efforts more difficult to implement.

Bill 59 has the potential to trigger these unintended consequences and it is suspected that it may make it harder to fight radicalization, which should be countered through education campaigns and further investigation into the societal causes, including youth alienation, systemic discrimination and socioeconomic disadvantage. Fighting issues such as radicalization through law

enforcement may undermine the buy-in to democratic projects and civic engagement.

Conclusions

The NCCM respectfully submits that Bill 59 is not a necessary piece of legislation to protect Quebecers against hate speech. The *Criminal Code* and existing human rights statutes in Quebec are sufficient protections.

Bill 59, in its current form, risks moving beyond countering hate speech to the realm of infringing upon the free exercise of expression and speech, and runs counter to the goal of effectively challenging extremism.

Thank you for allowing us to express our concerns regarding Bill 59 and we are available to answer your questions.